

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination de membres du Conseil
d'administration de l'Université de Liège**

A.Gt 15-10-2014

M.B. 25-11-2014

Modification :

A.Gt 12-07-2017 - M.B. 10-08-2017

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 28 avril 1953 sur l'organisation de l'enseignement universitaire par l'Etat, notamment l'article 8, 7° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 avril 2014 fixant la procédure de désignation des membres du Conseil d'administration des universités organisées par la Communauté française, notamment l'article 22;

Vu le décret du 28 novembre 2008 portant intégration de la Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux au sein de l'Université de Liège, création de l'Université de Mons par fusion de l'Université de Mons-Hainaut et de la Faculté polytechnique de Mons, restructurant des habilitations universitaires et refinançant les universités, notamment l'article 20;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur;

Après délibération,

Arrête :

Modifié par A.Gt 12-07-2017

Article 1^{er}. - Sont nommés membres du Conseil d'administration de l'Université de Liège, représentants les milieux économiques, sociaux et politiques :

1° M. Egidio DI PANFILO;

2° Mme Isabelle DEBROUX;

3° M. Patrick SIMON; [remplacé par A.Gt 12-07-2017]

4° M. Léon-Maurice HAULET;

5° M. Gilles FORET;

6° M. Olivier BIERIN;

7° M. Maurice Olivier, représentant du Conseil de Gouvernance de l'école de gestion visé à l'article 4, § 7, de la loi du 28 avril 1953 sur l'organisation de l'enseignement universitaire par l'Etat.

Article 2. - Est nommé membre du Conseil d'administration de l'Université de Liège, représentant des milieux économiques, des milieux sociaux et des pouvoirs publics au Comité de direction de Gembloux Agro-Bio Tech visé à l'article 4, § 9, de la loi du 28 avril 1953 précitée, M. Benoît DISPA.

Article 3. - Les membres visés aux articles 1^{er} et 2 sont nommés pour une période de 4 ans prenant cours le 1^{er} octobre 2014.

Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets au 1^{er} octobre 2014.

Bruxelles, le 15 octobre 2014.



Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,

J.-Cl. MARCOURT

